



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



RÉSULTATS CAP PROFESSEURS TECHNIQUES DU 23 mai 2018

(SOUS-RÉSERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

Ont siégé :

Marion CAVALLO PTF Sud Est Tél : 04 91 70 47 27

Annie LEGOUHY STEI Créteil Tél : 01 56 72 11 20

DÉCLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE SNPES-PJJ/FSU -- CGT/PJJ

Cette CAP se tient au lendemain d'une journée nationale de grève pour la défense des services publics. Le gouvernement actuel, dans la continuité des gouvernements précédents, met à mal ses principes fondateurs : l'égalité et la justice sociale. Il impose avec brutalité ses réformes libérales et austéritaires : hausse de la CSG, baisse de l'APL, réforme de la justice, réforme de la SNCF, du statut des fonctionnaires, réforme de l'accès à l'université, loi asile-immigration,... et, en même temps, suppression de l'ISF, cadeaux fiscaux aux grandes entreprises. Cette politique qui cherche à pénaliser encore plus les populations les plus précaires s'aggrave avec les nouvelles coupes budgétaires sur les dispositifs de solidarité annoncées par le gouvernement.

Le SNPES-PJJ/FSU et la CGT-PJJ sont partie prenante dans ces mobilisations car, plus que jamais, le service public de l'éducation est menacé. Le fondement même de la justice des mineurs est remis en cause par la politique sécuritaire et les projets du gouvernement, dont la création de 20 nouveaux CEF et l'ouverture de 15 000 nouvelles places en prison. Nous rappelons que la justice des mineurs est fondée sur le principe du **non enfermement des enfants** et sur la primauté de l'éducatif sur le répressif, que ce soit en Centre Fermé ou en Centre de Retention Administratif comme cela est prévu dans la loi « Asile et immigration ».

Nous entendons défendre, à tous les niveaux, nos missions et les personnels qui les exercent :

Nous refusons une éducation au rabais pour les jeunes dont nous avons la charge. Nous refusons la mise à mal et la suppression de corps de professionnels représentant la pluridisciplinarité. Et ici, dans cette CAP, nous dénonçons particulièrement le sort qui est fait aux professeurs techniques et le traitement particulièrement inacceptable depuis trop longtemps que vous leur infligez.

Alors que les enfants et adolescents que nous accompagnons ont particulièrement besoin d'enseignements adaptés par des personnels compétents et formés à une pédagogie qui tienne compte de leurs situations individuelles; alors encore, que nous accueillons actuellement beaucoup de mineurs en détresse, réfugiés, ou isolés qui ont, plus que jamais, besoin d'une aide garantie et d'une formation pour s'intégrer dans notre société ; nous revendiquons un secteur fort de l'insertion à la PJJ et un corps particulièrement dédié et formé de professeurs techniques.

Aussi, aujourd'hui, nous réclamons le maintien du corps des professeurs techniques à la PJJ, nous réclamons l'organisation d'un concours de recrutement et la formation y afférant. Nous réclamons aussi un concours pour titulariser les personnels non titulaires qui n'ont pas pu bénéficier du dernier concours Sauvadet que vous avez fait le choix de ne pas organiser. C'est à cette condition que nous maintiendrons ce que nous entendons défendre, à savoir un secteur de l'insertion à la PJJ.

Aujourd'hui, nous nous interrogeons encore sur votre politique concernant les professeurs techniques et le secteur de l'insertion. Depuis 10 ans avec l'arrêt du recrutement de PT, la RGPP, le cahier des charges des UEAJ puis des annonces contradictoires, vous n'avez cessé d'affaiblir l'insertion et en particulier le corps des professeurs techniques. Et, dans ce flou, vous ouvrez des postes à certains endroits, parfois en UEHC, vous continuez en même temps à en fermer ailleurs. Nous attendons de votre part des annonces fortes et non des incantations qui permettent de remobiliser les professionnels mais aussi qui permettent de construire des perspectives solides pour un véritable secteur de l'insertion à la PJJ. En un mot, quel est vraiment votre projet pour l'insertion à la PJJ ?

Depuis trop longtemps nous attendons que vous répondiez à nos demandes en terme de recrutement, de carrière, d'avancement, de mutation. Au lieu de cela, vous poursuivez les tergiversations qui consistent à ne pas nous informer sur ce que vous entendez mettre en œuvre pour ce corps de la PJJ. La désinvolture avec laquelle vous traitez les professionnels est impressionnante :

- Nous attendons toujours que se tienne la CAP d'avancement (reportée déjà deux fois). Aucun professeur technique ne peut avoir actuellement de vision claire sur sa carrière, son avancement possible, la nouvelle grille le concernant, etc.

- Nous attendons toujours la mise en œuvre du protocole PPCR, applicable au 1^{er} janvier ... 2017, quel est votre calendrier et quelles sont les modalités d'application de l'Administration centrale ? Quelles garanties pouvez vous nous apporter pour que l'application tardive de PPCR ne pénalise aucun agent pour son avancement ?

En effet en ce qui concerne l'année 2018, et la décision de non application de PPCR, cette année sera une année blanche en terme d'avancement, c'est pourquoi nous vous demandons de corriger cette injustice qui confine à la double peine.

Nous exigeons que tous les PT qui remplissaient les conditions d'avancement au choix et au grand choix en 2018 puissent en bénéficier dès à présent à titre compensatoire.

Nous revendiquons l'application du protocole PPCR pour les Professeurs Techniques à la PJJ sur la base de ce qui a été mis en œuvre pour les professeurs de l'Éducation Nationale.

COMPTE RENDU COMMENTAIRES

Suite à la lecture de la déclaration liminaire commune SNPES-PJJ/FSU – CGT-PJJ, Mme DELLONG, qui représentait la DPJJ, présidente de la CAP, a tenu à nous donner quelques-unes des informations que nous sollicitons fortement. Elle affirme que notre administration est aujourd'hui très clairement positionnée sur une volonté de ***non extinction*** du corps des professeurs techniques. En conséquence, aujourd'hui elle argumente fermement auprès de la Direction Générale de la Fonction Publique (DGAFP) afin de la convaincre de la nécessité du maintien de ce corps de la PJJ. En conséquence, il faudra envisager à nouveau le recrutement. En d'autres termes et à notre sens : l'organisation de concours. Dans son argumentation auprès de la DGAFP, l'AC a affirmé l'importance d'un secteur fort de l'insertion, tremplin d'accompagnement des jeunes vers le droit commun, et la nécessaire pluridisciplinarité dans les services afin d'exercer les missions d'insertions. Elle souligne l'importance de maintenir la présence de champs professionnels complémentaires à savoir : éducateurs et professeurs techniques qui ***n'exercent pas le même métier et ont des compétences différentes***.

Nous ne pouvons qu'être satisfaits d'apprendre que notre administration centrale défend ce secteur, qui plus est, avec les arguments que le SNPES développe années après années depuis plus de 10 ans et vis-à-vis desquels elle s'est montrée jusqu'ici particulièrement sourde.

Nous lui indiquons tout de même nos réserves sur cette préoccupation qu'elle a de l'insertion à la PJJ, car nous avons trop souvent entendu des affirmations dans ce sens à travers les discours, tout en observant le démantèlement des STEI et l'extinction du corps des PT.

Nous soulignons que les nouvelles mesures (MEAJ) ne peuvent pas sauver le secteur de l'insertion mais que ce sera bien une politique volontariste qui permettra de maintenir les services, à nos yeux indispensables.

L'AC évoque néanmoins le « plan B » possible de l'accès des PT à l'Éducation Nationale... En effet, les blocages juridiques ne sont finalement plus des blocages...

Nous n'avons plus qu'à espérer que la DGAFP sera sensible aux arguments exposés par une AC enfin convaincue de ce qu'elle dit défendre, et que sera acceptée la pérennisation d'un corps dont l'effectif est actuellement de moins de 300 titulaires.

Nous avons ensuite obtenu une explication sur les freins à la tenue de la CAP d'avancement 2018, reportée déjà 2 fois, et qui se tiendra, espérons-le avant la fin de l'année... En effet, nous attendons la nouvelle grille consécutive à l'application du PPCR (*Parcours Professionnel Carrières Rémunérations*) pour les PT afin que puisse être fixé le pourcentage d'avancement au grade hors classe. Ceci ne pourra pas se faire sans cette application PPCR. Nous rappelons que nous attendons cette disposition qui devait s'appliquer en janvier 2017 déjà. Nous soulignons à cette occasion le préjudice pour les agents qui attendent la connaissance de leur avancement et de leur grille de carrière ; nous évoquons à nouveau le mépris ressenti par tous du fait de ce flou dans les informations et contre informations qui perdure depuis trop longtemps.

L'administration nous demande de lui faire confiance, même si elle comprend notre scepticisme. Elle affirme que le texte est prêt mais qu'elle ne peut l'accepter en l'état car elle souhaite que soit supprimée la mention stipulant l'extinction du corps, pour deux raisons : d'une part, l'extinction du corps n'est plus envisagée ; d'autre part cette mention doit être supprimée car elle n'a rien à faire, à son sens, dans un texte concernant le déroulement de carrière des agents. (« ***Il est hors de question que l'on accepte le texte PPCR avec cette mention*** » !).

La CAP a ensuite discuté sur une demande de détachement entrant par un agent appartenant à l'Éducation Nationale (EN) mais exerçant déjà sur le poste demandé. Nous rappelons notre attachement au respect des spécialités des professeurs techniques et les moyens de garantir les compétences de ces derniers. Cette garantie sera représentée par l'organisation de concours avec leurs critères précis de recrutement. Nous évoquons également à cette occasion le manque de réciprocité au regard de la réticence de l'EN lorsqu'un détachement est demandé vers cette administration par un agent de la PJJ.

Au vu de la situation particulière de l'agent demandeur, nous ne souhaitons pas marquer une opposition forte et nous nous sommes abstenus lors du vote proposé.

Remarque sur la mobilité : nous déplorons que des collègues exerçant depuis une quinzaine d'années sur leur poste, aient dû produire un certain nombre de preuves de leurs compétences par la production d'un CV et se soumettre à un entretien pour pouvoir rester sur ces postes et leur lieu de travail. Cette aberration est due au seul fait d'une réorganisation de service imposée par la DPJJ. Par ce jeu, leur poste est nouveau, les agents ont l'obligation d'en faire la demande par voie de mutation, et le statut de ces postes est « à profil » entraînant les exigences évoquées plus haut. Ce que nous avons estimé humiliant.

L'AC nous indique que le « *profilage du poste* » a été choisi comme seul moyen de garantir à ces agents la priorité sur les postes où ils étaient déjà affectés. N'y a-t-il pas d'autres moyens ?

Nous avons par ailleurs demandé qu'aucun préjudice ne découle de cette *mobilité* particulière, notamment qu'il n'y ait pas de perte de points d'ancienneté.